Page : 1/15

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 01.11.2021 Numéro de version 8 Révision: 31.10.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: illbruck FM330

· Code du produit: A-I-FM330-DIY

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Emploi de la substance / de la préparation Agent d'étanchéité
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

Tremco CPG Netherlands B.V. Vlietskade 1032, 4241 WC Arkel T: +31 (0) 183568000, F: +31 (0) 183568100 msds@cpg-europe.com

Service chargé des renseignements:

Tremco CPG France SAS

tremco illbruck SAS

Valparc - Oberhausbergen CS73003, F - 67033 Strasbourg, Cedex 2

T: +33 (0) 971001420, F: +33 (0) 388761556 www.cpg-europe.com, info-fr@cpg-europe.com

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Pendant le jour T: +33 (0) 971001824. En dehors de ces heures, consulter votre centre antipoison régional: ORFILA T: +33 (0) 145425959.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aerosol 1	H222-H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Acute Tox. 4	H332	Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Resp. Sens. 1	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Skin Sens. 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Carc. 2	H351	Susceptible de provoquer le cancer.
STOT SE 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

- FR

Page: 2/15

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 01.11.2021 Numéro de version 8 Révision: 31.10.2021

Nom du produit: illbruck FM330

(suite de la page 1)

· Pictogrammes de danger







GHS02 GHS07 GHS08

· Mention d'avertissement Danger

· Contient:

diisocyanate de méthylènediphényle

Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H332	Nocif par	inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· Conseils de prudence

P211

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Informations supplémentaires:

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit.

Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.

Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

(suite page 3)

FR

Page : 3/15

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 01.11.2021 Numéro de version 8 Révision: 31.10.2021

Nom du produit: illbruck FM330

(suite de la page 2)

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

- · 2.3 Autres dangers
- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Description: Mélange de substances actives avec gaz propulseur.

	isso delives aves gaz propalesar.	
· Composants dangereux:		
CAS: 26447-40-5 EINECS: 247-714-0 Reg.nr.: 01-2119457015-45-xxxx	diisocyanate de méthylènediphényle Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	30-<50%
CAS: 9082-00-2	Glycérol éthoxylé/propoxylé Acute Tox. 4, H302	10-<20%
CAS: 25791-96-2 NLP: 500-044-5	Glycérol, propoxylé Acute Tox. 4, H302	10-<20%
CAS: 1244733-77-4 Numéro CE: 807-935-0 Reg.nr.: 01-2119486772-26-xxxx	tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate Acute Tox. 4, H302	10-<20%
CAS: 115-10-6 EINECS: 204-065-8 Reg.nr.: 01-2119472128-37-xxxx	oxyde de diméthyle Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	5-<10%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Reg.nr.: 01-2119485395-27-xxxx	isobutane Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	5-<10%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Reg.nr.: 01-2119486944-21-xxxx	propane Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	1-<5%

· SVHC -

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des premiers secours
- · Remarques générales: Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.
- · Après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

(suite page 4)

FR

Page: 4/15

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 01.11.2021 Numéro de version 8 Révision: 31.10.2021

Nom du produit: illbruck FM330

(suite de la page 3)

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- · Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- · Indications destinées au médecin: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- · Risques Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- · Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone

Oxyde d'azote (NOx)

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure, comme par exemple:

Cyanure d'hydrogène (HCN)

- 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Pas nécessaire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

~ ~ F

(suite page 5)

Page : 5/15

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 01.11.2021 Numéro de version 8 Révision: 31.10.2021

Nom du produit: illbruck FM330

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

· Préventions des incendies et des explosions:

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

- Indications concernant le stockage commun: Ne pas conserver avec de l'eau.
- Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Ne pas fermer les emballages de telle sorte qu'ils soient hermétiques aux gaz.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · 8.1 Paramètres de contrôle
- · Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
CAS: 115-10-6 oxyde de diméthyle	

VLEP | Valeur à long terme: 1920 mg/m³, 1000 ppm

· DNEL

· Long term	· Long term effects				
CAS: 2644	CAS: 26447-40-5 diisocyanate de méthylènediphényle				
Inhalatoire	industrial	0,05 mg/m3 (workers) (systemic and local effects)			
	consumer	0,025 mg/m3 (general public) (systemic and local effects)			
CAS: 1244	733-77-4 tr	is (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate			
Oral	consumer	0,52 mg/kg/24h (general public) (systemic effects)			
Dermique	industrial	2,08 mg/kg/24h (workers) (systemic effects)			
	consumer	1,04 mg/kg/24h (general public) (systemic effects)			
Inhalatoire	Inhalatoire industrial 5,82 mg/m3 (workers) (systemic effects)				
	consumer	1,46 mg/m3 (general public) (systemic effects)	(suite nage 6)		

(suite page 6)

Page : 6/15

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 01.11.2021 Numéro de version 8 Révision: 31.10.2021

Nom du produit: illbruck FM330

			(suite de la pa
		de diméthyle	
Inhalatoire		1.894 mg/m3 (workers) (systemic effects)	
	consumer	471 mg/m3 (general public) (systemic effects)	
Short terr	n effects		
CAS: 264	47-40-5 diis	ocyanate de méthylènediphényle	
Oral	consumer	20 mg/kg (general public) (systemic effects)	
Dermique	industrial	50 mg/kg (workers) (systemic effects)	
	industrial	28,7 mg/cm2 (workers) (local effects)	
	consumer	25 mg/kg (general public) (systemic effects)	
Inhalatoire	industrial	0,1 mg/m3 (workers) (systemic and local effects)	
	consumer	0,05 mg/m3 (general public) (systemic and local effects)	
CAS: 124		is (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	
Dermique	industrial	8 mg/kg/24h (workers) (systemic effects)	
	consumer	4 mg/kg/24h (general public) (systemic effects)	
Inhalatoire	industrial	22,4 mg/m3 (workers) (systemic effects)	
	consumer	11,2 mg/m3 (general public) (systemic effects)	
PNEC			
		ocyanate de méthylènediphényle	
PNEC 1 r	ng/L (fresh v	vater)	
		e treatment plant)	
1 r	ng/L (soil)		
10	mg/L (spora	adic release)	
0,1	l mg/L (salt v	water)	
,		diment (salt water)) (exposure not expected)	
		diment (fresh water)) (exposure not expected)	
		is (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate	
· ·	64 mg/L (fres	,	
,)64 mg/L (m	,	
	mg/kg dwt	•	
		t (sediment (salt water))	
		de diméthyle	
	155 mg/L (fre	•	
	• `	age treatment plant)	
	• (termittent release)	
0,0)16 mg/L (sa	alt water)	
PNEC 0,0)45 mg/kg (s	soil)	
0.0)69 ma/ka (s	sediment (salt water))	

- FR -

Page: 7/15

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 01.11.2021 Numéro de version 8 Révision: 31.10.2021

Nom du produit: illbruck FM330

(suite de la page 6)

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- Equipement de protection individuel:
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

· Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des conditions de mauvaise ventilation à moins qu'un masque de protection avec un filtre à gaz approprié (c'est-à-dire le type A1 selon la norme EN 14387) soit utilisé.

· Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la

préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- · Matériau des gants Gants en PE
- · Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,4 mm

Butylcaoutchouc

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,7 mm

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1:2015: taux 6).

· Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

(suite page 8)

FR -

Page: 8/15

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression: 01.11.2021 Numéro de version 8 Révision: 31.10.2021

Nom du produit: illbruck FM330

(suite de la page 7)

· Protection du corps:



Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9:	Dronriátás	nhyeiguge	Δŧ	chimiauae
RUDRIQUE 3.	Probletes	privsiques	eι	Cililliaues

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

· Aspect:

Forme:

Aérosol

Couleur:

Selon désignation produit

· Odeur:

Caractéristique

· Seuil olfactif:

Non déterminé.

· valeur du pH:

Le mélange réagit violemment au contact de l'eau.

· Point de fusion/point de congélation: Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

Non déterminé.

Point d'éclair

-97 °C

Inflammabilité (solide, gaz):

Non applicable.

· Température d'inflammation:

235 °C

· Température de décomposition:

Non déterminé.

· Température d'auto-inflammabilité:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs

vapeur-air peuvent se former.

· Limites d'explosion:

Inférieure: Supérieure: 1,8 Vol %

18.6 Vol %

· Pression de vapeur à 20 °C:

0 hPa

· Densité à 20 °C:

0,99 g/cm³

· Densité relative

Non déterminé.

Densité de vapeur: · Taux d'évaporation: Non déterminé. Non applicable.

· Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau:

Pas ou peu miscible

· Coefficient de partage: n-octanol/eau: Non déterminé.

· Viscosité:

Dynamique:

Non déterminé.

(suite page 9)

Page: 9/15

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 01.11.2021 Numéro de version 8 Révision: 31.10.2021

Nom du produit: illbruck FM330

	(suite de la pa	age 8)
Cinématique:	Non déterminé.	
· Teneur en solvants:		
VOC (EU)	152,9 g/l	
VOC (CE)	15,44 %	
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.	

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Oxydes nitriques (NOx)

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure, comme par exemple:

Acide cyanhydrique (ou acide prussique)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

· Valeurs LD	· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:					
CAS: 26447	CAS: 26447-40-5 diisocyanate de méthylènediphényle					
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)				
Dermique	LD50	>9.400 mg/kg (rabbit)				
Inhalatoire	LC50/1 h	1,5 mg/L (rat)				
CAS: 9082-	00-2 Glyc	érol éthoxylé/propoxylé				
Oral	LD50	>500 mg/kg (rat)				
Dermique	Dermique LD50 >2.000 mg/kg (rabbit)					
CAS: 2579	CAS: 25791-96-2 Glycérol, propoxylé					
_	LD50	1.999 mg/kg (rat)				
CAS: 1244733-77-4 tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate						
Oral	LD50	632 mg/kg (rat)				

- · Effet primaire d'irritation:
- · Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

(suite page 10)

FR ·

Page: 10/15

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 01.11.2021 Numéro de version 8 Révision: 31.10.2021

Nom du produit: illbruck FM330

(suite de la page 9)

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

- Indications toxicologiques complémentaires:
- · Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- · Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

· Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:					
CAS: 26447-40-5 dii	CAS: 26447-40-5 diisocyanate de méthylènediphényle				
LC50/96 h (statique)	>1.000 mg/L (brachydanio rerio) (OESO 203)				
EC50/24 h (statique)	>1.000 mg/L (daphnia magna) (OESO 202)				
EC50/72 h (statique)	>1.640 mg/L (scenedesmus subspicatus) (OESO 201)				
CAS: 9082-00-2 Gly	cérol éthoxylé/propoxylé				
LC50/48 h	>100 mg/L (brachydanio rerio)				
EC50/48 h	>100 mg/L (daphnia magna)				
EC50/72 h	>1.000 mg/L (scenedesmus capricornutum)				
CAS: 1244733-77-4 tris (2-chloro-1-méthyléthyl)-phosphate					
LC50/96 h	51 mg/L (pimephales promelas)				

- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Autres indications: Le produit est difficilement biodégradable.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

			,			
-	⊢ ††/	ote.	ΔC	∩t∩	NIV	ues:

CAS: 26447-40-5 diisocyanat	e de methy	ylenediphenyle
-----------------------------	------------	----------------

LC50/14 d >1.000 mg/kg (eisenia foetida) (OESO 207)

(suite page 11)

-FR-

Page: 11/15

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 01.11.2021 Numéro de version 8 Révision: 31.10.2021

Nom du produit: illbruck FM330

(suite de la page 10)

NOEC/21 d >10 mg/L (daphnia magna) (OESO 202)

NOEC/14 d >1.000 mg/kg (avea sativa) (OESO 208)

>1.000 mg/kg (lactuca sativa) (OESO 208)

- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Le produit durci peut être éliminé avec les ordures ménagères à condition de respecter les réglementations locales.

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

· Catalogue européen des déchets	
16 05 05	gaz en récipients à pression autres que ceux visés à la rubrique 16 05 04
08 05 01*	déchets d'isocyanates
HP3	Inflammable
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP6	Toxicité aiguë
HP7	Cancérogène
HP13	Sensibilisant

- Emballages non nettoyés:
- · Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

· Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- · 14.1 Numéro ONU
- · ADR, IMDG, IATA

UN1950

(suite page 12)

FR-

Page: 12/15

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression: 01.11.2021 Numéro de version 8 Révision: 31.10.2021

Nom du produit: illbruck FM330

(suite de la page 11)

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

1950 AÉROSOLS · ADR 1950 AEROSOLS

· IMDG **AEROSOLS**

·IATA AEROSOLS, flammable

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



2 5F Gaz. · Classe

· Étiquette 2.1

· IMDG, IATA



2.1 Gaz. · Class 2.1

· Label

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement:

Marine Pollutant: néant

· 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur · Numéro d'identification du danger (Indice

Kemler):

· No EMS: F-D,S-U

 Stowage Code SW1 Protected from sources of heat.

SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity

above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS:

Category C, Clear of living quarters.

Attention: Gaz.

· Segregation Code SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of

1 litre:

Segregation as for class 9. Stow "separated from"

class 1 except for division 1.4.

For AEROSOLS with a capacity above 1 litre:

Segregation as for the appropriate subdivision of

class 2.

For WASTE AEROSOLS:

(suite page 13)

Page: 13/15

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 01.11.2021 Numéro de version 8 Révision: 31.10.2021

Nom du produit: illbruck FM330

(suite de la page 12) Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. · 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe Il de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable. · Indications complémentaires de transport: · ADR · Quantités limitées (LQ) 1L · Quantités exceptées (EQ) Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels D · IMDG · Limited quantities (LQ) 1L Excepted quantities (EQ) Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity UN 1950 AÉROSOLS, 2.1 · "Règlement type" de l'ONU:

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENT (CE) No. 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008

RÈGLEMENT (CE) No. 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006

RÈGLEMENT (UE) No. 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015

2001/118/CE en ce qui concerne la liste de déchets

2008/98/CE relative aux déchets

- · Directive 2012/18/UE
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
- · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 56
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 14)

- FR

Page: 14/15

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 01.11.2021 Numéro de version 8 Révision: 31.10.2021

Nom du produit: illbruck FM330

(suite de la page 13)

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales:

· Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Les maladies professionnelles:

Tableau № 62: Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques

- · Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 Non applicable.
- · 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

(suite page 15)

FR

Page: 15/15

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



(suite de la page 14)

Date d'impression : 01.11.2021 Numéro de version 8 Révision: 31.10.2021

Nom du produit: illbruck FM330

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A

Aerosol 1: Aérosols - Catégorie 1

Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression - Gaz comprimé

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1 Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Carc. 2: Cancérogénicité - Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

* Données modifiées par rapport à la version précédente
